

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-30113

« Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ORDONNANCES NO OCA23-(M-2)-001, OCA23-(RCA22-30105)-002, OCA23-(P-1)-002 et OCA23-(RCA09-Z01)-002

Ces ordonnances permettent l'établissement d'un marché public à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, à Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Elles visent également à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées

ORDONNANCES NO OCA23-(RCA22-30105)-003, OCA23-(P-1)-003 et OCA23-(RCA09-Z01)-003

Ces ordonnances permettent la tenue d'un kiosque alimentaire estival dans le parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour la période du 27 mai au 16 septembre 2023, inclusivement.

ORDONNANCES NO OCA23-(C-4.1)-006

Cette ordonnance vise à abroger l'ordonnance numéro OCA20-(C-4.1)-010 et à remettre en vigueur l'application de l'article 31, paragraphe 1, du « Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 avril 2023

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis et cette résolution peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat